

AESH : Versement rétroactif des indemnités REP et REP +

Permanence syndicale mercredi 3 décembre de 12h à 17h

Les luttes syndicales payent ! Grâce à une mobilisation constante d'AESH et des organisations syndicales dont la FSU-SNUipp, une avancée majeure a été obtenue pour les AESH ayant exercé en éducation prioritaire entre **septembre 2015** et **décembre 2022**. Le ministère de l'Éducation nationale a publié le 5 novembre les instructions pour le versement rétroactif des indemnités REP et REP+.

Lire nos articles sur notre site internet : <https://75.snuipp.fr/>

L'ensemble des AESH ayant travaillé, en totalité ou partiellement, en REP ou REP+, entre septembre 2015 et décembre 2022, peuvent prétendre à ce versement. Cependant, malgré des discours ministériels qui semblaient indiquer le contraire, l'instruction ministérielle précise que les versements rétroactifs seront soumis à la **prescription quadriennale**, c'est-à-dire que les créances dues par l'État ne peuvent pas être réclamées passé un délai de quatre ans. La FSU-SNUipp continue de revendiquer la suppression de cette prescription quadriennale !

 **Attention : le versement de ces indemnités n'est pas automatique, les personnels doivent se faire connaître auprès des services académiques pour être indemnisés.** Les services académiques ont pour obligation d'apporter une réponse à chaque demande.

Afin de procéder aux versements, le Rectorat traitera les dossiers selon trois niveaux de priorité :

1. demandes ayant déjà conduit à une condamnation de l'administration par le Tribunal administratif (TA)
2. demandes associées à un recours contentieux en cours mais qui n'a pas encore été étudié par le Tribunal administratif
3. demandes simples adressées à l'administration (recours gracieux, courrier de réclamation, etc.), dans l'ordre d'arrivée des demandes

Sachant que, pour le moment, **la prescription quadriennale limite le versement des indemnités aux 4 dernières années civiles précédant la première demande de versement**, nous conseillons aux AESH qui n'auraient pas encore déposé de demande auprès de l'Administration pour obtenir ces indemnités, de déposer un premier recours gracieux le plus rapidement possible, **avant le 31 décembre 2025**. Vous trouverez un modèle sur notre site : <https://75.snuipp.fr/?AESH-recours-prime-REP-REP>

La démarche n'est pas compliquée, mais elle est assez longue car il faut rassembler ses différents contrats et procéder au calcul de l'indemnité. Nous vous invitons à une **permanence ouverte à tous-tes les AESH, syndiqué-es ou non, le mercredi 3 décembre à notre local au 1 rue de Tourtille 75020 (métro Couronnes) de 12h à 17h**. Sinon, nous vous invitons à nous contacter par mail ou par téléphone au [01 44 62 70 01](tel:0144627001) si vous souhaitez convenir d'un rendez-vous à notre local à un autre moment. Nous pouvons rédiger votre recours et effectuer le calcul des indemnités à percevoir ensemble. Il faut pour cela apporter vos contrats (CDD et/ou CDI).